



Montréal, le 25 juillet 2017

Comité permanent des Finances
Chambre des Communes
Ottawa

Objet : Participation aux consultations prébudgétaires 2018

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des présentes consultations prébudgétaires, et au nom du collectif Échec aux paradis fiscaux¹, nous désirons soumettre les recommandations tirées de notre rapport « Des solutions à notre portée », rédigé par le chercheur Alain Deneault, avec la collaboration du professeur de droit fiscal André Lareau.

Ces sept recommandations concrètes démontrent que le gouvernement du Canada a des moyens réels pour lutter efficacement contre les paradis fiscaux et réduire l'impact de ces fuites de capitaux sur les finances publiques du pays. Il démontre aussi que nous disposons des moyens nécessaires pour sortir du dilemme *plus d'impôts et de taxes pour les particuliers ou moins de services publics*.

Nous vous exposerons brièvement les recommandations, afin de respecter les balises de cette consultation. La lecture complète du rapport permettra d'avoir tous les détails sur chacune d'entre elles².

1- Modifier les régimes de divulgation volontaire pour y prévoir des pénalités aujourd'hui inexistantes en s'inspirant des programmes états-uniens *Offshore Voluntary Disclosure Initiative (OVDI)* et *Stream Line Program*;

L'Agence du revenu du Canada et Revenu Québec permettent aux contribuables qui n'ont pas divulgué les informations exigées par la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) ou la Loi sur les

¹ Le collectif Échec aux paradis fiscaux est composé des organisations suivantes : Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS), Association québécoise pour la Taxation des Transactions financières et pour l'Action Citoyenne (ATTAC-Québec), Association des retraités et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec (AREQ-CSQ), Caisse d'économie solidaire, Centrale des syndicats démocratiques (CSD), Centrale des syndicats du Québec (CSQ), Fédération autonome de l'enseignement (FAE), Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ), Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec (FIQ), Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ), Les amis de la Terre de Québec, Secrétariat intersyndical des services publics (SISP), Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec (SFPQ), Union des consommateurs, Union étudiante du Québec.

² Le rapport complet est disponible sur le site du Collectif au lien suivant : <http://www.echecparadisfiscaux.ca/paradis-fiscaux-des-solutions-a-notre-portee/>

impôts (Québec), ou qui n'ont pas fourni toutes les déclarations de renseignements, de faire une divulgation volontaire lorsque les conditions prescrites sont réunies. Si cette divulgation est acceptée par les agences de revenu, le contribuable ne sera redevable que des impôts impayés et des intérêts sur la dette. Aucune pénalité ne lui sera imposée et aucune poursuite criminelle ne sera entamée pour le manquement à ses obligations. Sauf exception, il n'y a donc aucun risque pour un acteur qui a contourné le fisc, même illégalement pendant des années, de faire l'objet de pénalité d'ordre monétaire ni de peine d'emprisonnement lorsque le contribuable divulgue les manquements avant que s'amorce un processus de vérification de la part des autorités fiscales.

L'État canadien se trouve aujourd'hui tout à fait en mesure de réformer ce mécanisme de divulgation volontaire de revenu de façon à gêner la délocalisation d'actifs dans les paradis fiscaux.

En conséquence, nous recommandons que les procédures canadienne et québécoise de divulgation volontaire s'inspirent davantage des programmes américains (OVDI et Stream Line Program). Ainsi, les divulgations volontaires devraient être accompagnées de pénalités à des taux variant de 0 % à 30 % selon les faits du dossier, la source du revenu, le comportement du contribuable et les circonstances qui ont présidé à la non-divulgation. Il s'agirait d'encourager davantage la divulgation de revenus, qui tend de toute façon à augmenter.

Afin de permettre une transition harmonieuse avec le nouveau programme, une période de transition de six mois devrait être envisagée. Ces mesures sont prometteuses essentiellement en ce qui concerne des particuliers dissimulant frauduleusement des actifs. Mais il ne s'agit pas encore, à ce titre, de lutter contre les entreprises qui pratiquent légalement l'évitement fiscal.

2- Participer aux accords multilatéraux d'échange automatique de renseignements fiscaux

Étant donné l'efficacité douteuse des mécanismes d'échange de renseignements prévus, autant par les conventions fiscales que par les accords d'échange de renseignements, nous recommandons que le Canada participe activement à la dynamique internationale visant à mettre en place des accords multilatéraux d'échange de renseignements automatiques autorisant les pays signataires à procéder à des échanges d'informations sans que demande en soit faite par le pays d'origine. Une telle mécanique s'inscrirait à titre d'excroissance de ce qui est actuellement prévu, d'une part, par les échanges automatiques de renseignements conclus par plusieurs pays de l'Union européenne et d'autre part, par le programme américain FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) entériné par le président Barack Obama en 2010) qui permettra au département du Trésor américain de recueillir des informations concernant les placements détenus à l'étranger par des résidents américains. À ce jour, plusieurs pays ont conclu entre eux des accords multilatéraux en vertu desquels ils ont convenu de partager les informations transmises au fisc américain. Le gouvernement canadien s'est déjà engagé à transmettre au gouvernement américain les informations requises en vertu du FATCA de sorte qu'il doit maintenant joindre les réseaux mis en place afin de conclure des accords multilatéraux visant le partage des informations.

3- Retirer l'avantage fiscal prévu aux accords d'échange de renseignements fiscaux

Par la ratification de multiples conventions fiscales et d'accords d'échange de renseignements

fiscaux avec des paradis fiscaux, le Canada facilite la délocalisation des capitaux hors d'atteinte du fisc. La Barbade a entériné en 1979 l'Off shore Banking Act et l'International Business Companies Amendment Act. Ces mesures permettaient à des sociétés étrangères de créer sur l'île des entités dont le taux d'imposition restait limité à un maximum de 2,5 %. L'année suivante, en 1980, le gouvernement du Canada, sous le court règne du Parti conservateur de Joseph Clark, signait un traité controversé sur la non double imposition, jamais contesté par les gouvernements subséquents, qui permet depuis à des entreprises canadiennes de transférer leurs actifs à la Barbade en n'y acquittant pratiquement aucun impôt, pour ensuite les rapatrier au Canada sans qu'ils y soient imposés. Cet accord favorise notamment la technique d'évitement fiscal dit « prix de transfert », notamment en ce qui concerne les droits de propriété sur les marques qui échappent notoirement aux règles sur les prix du marché.

Le gouvernement canadien démultiplie aujourd'hui ce type d'avantages conférés aux entreprises de manière discrète. En vertu de sa réglementation fiscale, lorsque des paradis fiscaux signent un accord d'échange de renseignements fiscaux (AÉRF) avec le Canada, notre État autorise les sociétés canadiennes à reproduire un manège analogue à celui qu'il rend possible à la Barbade, c'est-à-dire y inscrire des actifs pour ensuite les transférer au Canada sans payer d'impôts, dès lors que c'est sous forme de dividendes. On trouve des paradis fiscaux parmi les signataires de telles ententes, par exemple: Anguilla, les Bahamas, les Bermudes, les îles Caïmans, Dominique, Sainte-Lucie, les Antilles néerlandaises, Saint-Vincent et les Grenadines, San Marino, Saint-Kitts et Nevis et les îles Turques- et-Caïques.

Nous recommandons de retirer l'avantage fiscal permettant aux sociétés résidant dans les pays avec lesquels le Canada a signé un AÉRF de distribuer leurs profits d'entreprises actives, en franchise d'impôt, au bénéfice de leur société mère canadienne au moyen de dividendes. À cet effet, nous recommandons que la définition de « pays désigné » au paragraphe 5907(11) des Règlements de l'impôt sur le revenu soit modifiée afin d'inclure seulement les pays ou territoires avec lesquels le Canada a conclu un accord ou une convention générale visant l'élimination de la double imposition du revenu et non ceux avec lesquels le Canada a conclu un AÉRF. Cette modification permettrait de réduire significativement les possibilités d'optimisation fiscale que le gouvernement canadien a rendues possibles en signant les AÉRF dans leur forme actuelle.

4- Revoir certaines conventions fiscales;

Nous recommandons de revoir les conventions générales visant l'élimination de la double imposition du revenu signées avec des pays où les taux d'imposition des particuliers ou des sociétés sont nuls ou pratiquement nuls pour certains types de revenus ou pour certains types de sociétés.

5- Modifier la définition de « pays désigné » au paragraphe 5907(11) des Règlements de l'impôt sur le revenu;

Nous recommandons que certaines sociétés qui seraient visées par ce règlement, dont les International Business Companies de la Barbade, soient réputées ne pas être résidentes d'un pays désigné. Cette mécanique permettrait au ministre des Finances du Canada, lorsque le traitement fiscal accordé par un pays, notamment la Barbade, serait jugé inadéquat, de retirer ponctuellement à certaines sociétés incorporées dans des pays – par exemple les International Business Companies – le bénéfice fiscal associé à la notion de pays désigné.

6- Supprimer les fiducies de revenu non imposable;

Le Canada a créé dans sa propre législation des entités qui ont toutes les apparences de structures offshore. Il s'agit des fiducies de revenu transfrontalières, désignées en anglais comme Cross-Border Income Trusts (CBIT) ou comme Foreign Asset Income Trust (FAIT). Ces fiducies permettent aux détenteurs d'actifs dans le secteur minier, gazier et pétrolier l'évitement de tout impôt sur le revenu. Elles transforment de facto le Canada en un paradis fiscal de l'industrie minière. Cela fait du Canada un paradis fiscal de rêve pour les compagnies d'extraction du monde entier. En effet, toute compagnie d'extraction peut venir fonder au Canada une fiducie qui deviendra la propriétaire officielle de ses opérations ayant lieu aux quatre coins du monde, tant que l'exploitation a cours à l'extérieur du Canada. Elle pourra du même coup réduire son taux d'imposition à 0 % et redistribuer sous forme de dividendes au Canada et à l'étranger les profits générés on ne sait trop où. De plus, si une convention fiscale est en vigueur entre le Canada et le pays vers où migreront ces dividendes, ces derniers ne seront pas imposés au Canada...

C'est pourquoi nous recommandons l'abolition du régime des fiducies de revenu transfrontalières et de toute structure comportant des avantages analogues.

7- Joindre l'initiative *Base Erosion and Profit Shifting* (BEPS) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

Nous recommandons que le gouvernement canadien participe activement dans le projet BEPS, qu'il agisse à titre de leader des pays de l'OCDE et, de concert avec les autres pays membres, qu'il mette en œuvre rapidement les recommandations de l'OCDE afin de freiner l'érosion de la base fiscale.

En terminant, outre nos recommandations ci-haut formulées, nous invitons les membres du Comité permanent des Finances à aussi prendre connaissance du rapport de la Commission des finances publiques de l'Assemblée nationale du Québec³ sur le phénomène du recours aux paradis fiscaux. N'hésitez pas à vous inspirer largement de leurs travaux au moment de la formulation de vos propres recommandations.

En somme, nous désirons encourager le gouvernement fédéral à s'inscrire de manière plus proactive dans la lutte aux paradis fiscaux, par une participation active au dialogue multilatéral et un travail significatif sur ses propres législations. Pour se donner les moyens de ses ambitions, le prochain budget devrait prévoir des mesures concrètes en ce sens, telles que celles que nous vous proposons aujourd'hui.

Au nom des membres du Collectif,

Élisabeth Gibeau
Analyste, politiques sociales et fiscales
Union des consommateurs

Lise Côté
Directrice, Service de la recherche
Fédération des travailleurs et
travailleuses du Québec (FTQ)

³ Assemblée nationale du Québec, *Le phénomène du recours aux paradis fiscaux – Observations, conclusions et recommandations*, mars 2017, 63 p. [en ligne] [www.assnat.qc.ca/fr/actualites-salle-presse/communiques/CommuniquePresse-4409.html].